

(E)



## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L'ENVIRONNEMENT-BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS-PE-BIC-FT-n°2008- 216

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Commune de MAROEUIL**

**Société SOFICOR - MADER - Division CORSAIN**

### ARRETE COMPLEMENTAIRE

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 30 mars 1979 et 3 février 1997 ayant autorisé la Société CORSAIN à exploiter une usine de fabrication de peinture à MAROEUIL (62161) ;

**VU** le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 25 juillet 2008 ;

.../...

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 29 août 2008 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 11 septembre 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**CONSIDERANT** que la situation de l'établissement de MAROEUIL de la Société SOFICOR - MADER - Division CORSAIN mérite d'être réactualisée au regard d'enjeux liés à la prévention des pollutions et des risques ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 17 septembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°08.10.365 en date du 7 octobre 2008 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Société SOFICOR - MADER - Division CORSAIN, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Rue des Champs, B.P. 17 (62161) MAROEUIL, est tenue, pour son établissement situé Rue des Champs - B.P. 15 (62161) MAROEUIL, de respecter les dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

L'exploitant doit remettre, avant le 31 mai 2009, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter actualisé, répondant aux dispositions des articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RE COURS**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

.../...

#### ARTICLE 4 :

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées, chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

#### ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de MAROEUIL et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'exploitation est soumise est affiché à la Mairie de MAROEUIL. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

#### ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société SOFICOR - MADER - Division CORSAIN et au Maire de MAROEUIL.

13 OCT. 2008

ARRAS, le  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,

Stéphane BRUNOT

#### Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société SOFICOR-MADER - Division CORSAIN  
Rue des Champs - B.P. 17 à MAROEUIL (62161)
- M. le Maire de MAROEUIL
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

*Rec*  
Transmis à M. Le Ch<sup>e</sup>z  
du G.S. de: Béthune  
pour  
Douai, le  
p/Le Directeur

